

# COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

### N° 2023- 016 – ACQUISITIONS DE BIENS SANS MAITRE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**Date de Convocation du conseil municipal** : 16/05/2023

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**Présents** : 14

**Absents** : 05

**Votants** : 18

**Présents** : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

**Absents excusés** : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

**Absente** : DESFONTAINE Delphine

**Secrétaire de séance** : CARON Philippe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles B 554 et B 647 sont décédés *depuis plus de trente ans*.

Il indique que ces biens font donc partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question pour les raisons suivantes : Biens sans maître revenant de plein droit à la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Maire,**

**F. PRADALIER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.*

Envoyé et reçu en Préfecture le 30/05/2023  
ID 059\_2159\_01059\_20230523\_2023\_016-DE  
Publié sur le site internet le 30/05/2023